

BGer 8C_433/2025 vom 21. Oktober 2025

Bundesgericht, 2025-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_433_2025

FR: TF 8C_433/2025 du 21 octobre 2025

IT: TF 8C_433/2025 del 21 ottobre 2025

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 25 janvier 2023, la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice de la République et canton de Genève a rejeté le recours formé par A._____ contre la décision sur opposition du 2 février 2022 du Service des prestations complémentaires.

Par courrier expédié le 31 juillet 2025 au Tribunal fédéral, A._____ déclare interjeter un recours contre cet arrêt.

E. 2

Selon l' art. 108 al. 1 let. a LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables; il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 3.1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication - comme en l'espèce - ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Le mémoire de recours doit être remis au plus tard le dernier jour du délai soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF).

E. 3.2

En l'occurrence, selon l'extrait du suivi des envois de La Poste Suisse, le pli contenant l'exemplaire de l'arrêt attaqué a été expédié le vendredi 27 janvier 2023 à l'adresse du recourant, qui l'a réceptionné le lundi 30 janvier 2023. Le délai de recours de 30 jours est donc arrivé à échéance le mercredi 1er mars 2023.

Il s'ensuit que le recours, expédié au Tribunal fédéral le 31 juillet 2025, est manifestement hors délai, ce qui entraîne son irrecevabilité.

E. 4

Au regard des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1 seconde phrase LTF),

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.